

Décision Générale colonial

Décision n° 383 décision n° 383 du 2 juin 1941

n° 383

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 2 juin 1941
Numéro JO n° 535 du 30/06/1941	Date du numéro 30 juin 1941

TEXTE INTÉGRAL

1° A droit à l'indemnité de nomadisaïion et pour les périodes fixées ci-dessous, le personnel du détachement de couverture nord dont les noms suivent : — du 21 février au 28 avril 1941 : lieutenant Couillet : sergents Dupuy et Masson; — du 21 février au 22 mars 1941 : sergent Nicolas : — du 22 février au 22 mars 1941 : adjudant l'etit. L'adjudant l'élit et le sergent Nicolas ont, en outre, droit à l'indemnité d'absence temporaire pendant cette même période, défalea tion faite toutefois des journées où ils ont a quis droit aux rations. 2° Ont droit : — à la prime de langue dankali pendant la période du 21 février au 28 avril 1941 : liente liant Couillet, sergent Dupuy : — à la prime de langue arabe pendant cette même période : lieutenant Couillet